

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code général des collectivités territoriales;
- VU le Code de l'urbanisme qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement;
- VU le code de l'environnement;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz approuvé par délibération du 27 juin 2007, modifié par délibérations des 23 juin 2009, 1^{er} octobre 2013, 05 avril 2016 et 20 septembre 2016;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 1er décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz ;
- VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 juillet 2017 désignant Monsieur Marcel BARBACCI, en qualité de commissaire-enquêteur;
- VU les pièces du dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz ;

ARRÊTE**Article 1 - Objet de l'enquête publique, date d'ouverture et durée**

Une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz est mise en oeuvre conformément au code de l'urbanisme.

Elle a pour objet principal :

- d'inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et de la protection de l'espace naturel ;
- de réviser les modalités du développement de la commune par un renouvellement urbain des sites en mutation de différents secteurs de la commune, en favorisant la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants, en ouvrant à l'urbanisation des zones à construction maîtrisée;
- d'intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours.

Article 2 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pourra être adoptée.

Le conseil municipal de la commune de Longeville-lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur Marcel BARBACCI, technicien retraité domicilié 10, rue Ambroise Thomas à Freyming-Merlebach a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Longeville-lès-Metz du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017, soit 32 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 h 00, fermé le mercredi matin).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 - Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Longeville-lès-Metz:

- Le lundi 25 septembre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 12 octobre 2017 de 10 heures à 12 heures
- Le jeudi 26 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

Article 6 - Réunion(s) d'information ou d'échanges

Sans objet

Article 7 - Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie de Longeville-lès-Metz et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site Internet de la commune pendant un an.

Article 8 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Rapport de présentation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

En application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de la commune de Longeville-lès-Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale. Décision du 30 mai 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Article 10 - Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat

Sans objet.

Article 11 - Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

M. le Maire de la commune de Longeville-lès-Metz qui conduit la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 12 - Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées

<http://www.mairie-longeville-les-metz.org/>

Article 12 bis - Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique

Le public pourra déposer ses observations à l'adresse mail suivante: enqueteublique.plu@mairie-longeville-les-metz.org du lundi 25 septembre 2017 - 08 h 00 au jeudi 26 octobre 2017 - 17 h 00.

Article 13 - Modalités de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 – Mesures de publicité

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie et aux emplacements habituels d'information du public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la mairie <http://www.mairie-longeville-les-metz.org/>.

Article 15 – Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Préfet de la Moselle.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur le commissaire-enquêteur.

L'AGURAM.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 16 août 2017

LE MAIRE

Alain CHAPELAIN

Pour ampliation,

Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Denise Balandras



Denise Balandras
17 AOUT 2017

Notifié le